

**AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX  
INVESTISSEMENTS ETRANGERS**



**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Référence : AWEX\_MP\_2020\_0005

**Marché public de services relatif aux éditions 2021 à 2024  
du Programme d'actions pour les exportateurs wallons et  
aux éditions 2019 à 2022 du Rapport d'activités de l'AWEX**

<p><b><u>POUVOIR ADJUDICATEUR</u></b></p>	<p>L'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX), représentée par Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale, agissant en qualité de Pouvoir adjudicateur.</p> <p>L'Agence est l'organisme de la Région wallonne de Belgique en charge de la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers. L'Agence est certifiée ISO 9001 (éd. 2000) depuis avril 2002.</p> <p>L'Agence est un organisme d'intérêt public, <b>assujetti à la TVA</b>, sous le numéro suivant : BE 0267.314.479</p>
<p><b><u>MODE DE PASSATION</u></b></p>	<p><b>PROCEDURE OUVERTE PUBLICATION AU NIVEAU BELGE</b></p>
<p><b><u>RECEPTION ELECTRONIQUE DES OFFRES</u></b></p>	<p>Plateforme e-Tendering :</p> <p><a href="https://eten.publicprocurement.be/etendering">https://eten.publicprocurement.be/etendering</a></p> <p>L'utilisation de la plateforme électronique est <b>obligatoire</b></p>
<p><b><u>DATE D'OUVERTURE ELECTRONIQUE DES OFFRES</u></b></p>	<p><b>30 mars 2020 à 14 heures 00.</b></p>
<p><b><u>PERSONNE(S) DE CONTACT</u></b></p>	<p><b>Frédéric HONDEKIJN</b>  Service communication  Tél. : 02/ 421. 85. 46.  Courriel : f.hondekijn@awex.be  Fax : 02/ 421. 83. 93.</p>

## **TABLE DES MATIERES**

<b>PARTIE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES .....</b>	<b>6</b>
<b>DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION.....</b>	<b>6</b>
<b>I. GENERALITES .....</b>	<b>6</b>
1.1. TERMINOLOGIE .....	6
1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES .....	6
1.3 DOCUMENTS DU MARCHE .....	6
1.4. INTEGRITE - RESPECT DU DROIT SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET DU TRAVAIL.....	7
<b>II. OBJET ET PORTEE DU MARCHE.....</b>	<b>8</b>
2.1. OBJET DU MARCHE.....	8
2.2. LOTS.....	8
2.3. DUREE DU MARCHE.....	8
2.4. LANGUE DU MARCHE .....	8
2.5. PRIX DU MARCHE .....	8
2.5.1. Mode de détermination des prix.....	8
2.5.2. Eléments inclus dans le prix .....	9
2.5.3. Contrôle des prix .....	9
2.6. ETENDUE DU MARCHE - VARIANTES - OPTIONS .....	9
2.7. MARCHE CONJOINT .....	10
2.8. SEANCE D'INFORMATION.....	10
<b>III. PROCEDURE APPLICABLE AU MARCHE .....</b>	<b>11</b>
3.1. MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	11
3.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
3.3. L'OFFRE-MODALITES .....	11
3.3.1. Établissement de l'offre .....	11
3.3.2. Structure de l'offre – Documents.....	12
3.3.3. Mode d'introduction de l'offre .....	14
3.3.4. Délai de validité de l'offre .....	14
3.3.5. Erreurs ou omissions .....	15
3.3.6. Demande de renseignements du Pouvoir adjudicateur – vérification – précisions .....	15
3.3.7. Présentation orale des offres .....	15
3.4. LA SELECTION : Motifs d'exclusion et critères de sélection .....	16
3.4.1. Les motifs d'exclusion .....	16
3.4.2. Critères de sélection.....	18

3.5. EVALUATION.....	20
3.5.1. Evaluation de la régularité des offres.....	20
3.5.2. Evaluation des offres au regard des critères d’attribution .....	20
3.6. INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES .....	21
3.6.1. Notification.....	21
3.6.2. Conclusion du marché .....	22
<b>IV. REGLES GENERALES D’EXECUTION DU MARCHE .....</b>	<b>23</b>
4.1. CONDITIONS GENERALES .....	23
4.2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	23
4.3. CONFIDENTIALITE .....	23
4.4. CAUTIONNEMENT .....	24
4.5. DROITS INTELLECTUELS .....	24
4.6. RESPONSABILITES .....	25
4.6.1. Assurances.....	25
4.6.2. Responsabilité de l’adjudicataire .....	25
4.6.3. Conformité aux lois et règlements du lieu de prestations des services.....	25
4.6.4. Recours à des sous-traitants éventuels- ou - groupement sans personnalité juridique.....	25
4.7. LIEU DE PRESTATIONS DES SERVICES .....	26
4.8. VERIFICATION ET RECEPTION DES SERVICES.....	26
4.9. PERSONNEL DE L’ENTREPRISE .....	27
4.10. PAIEMENT.....	27
4.10.1. Avances.....	27
4.10.2. Modalités de paiement des services .....	27
4.11. MODIFICATION DU MARCHE – CLAUSES DE REEXAMEN .....	28
4.11.1. Remplacement de l’adjudicataire .....	28
4.11.2. Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire .....	28
4.11.3. Faits de l’adjudicateur et de l’adjudicataire .....	29
4.11.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur et incidents durant la procédure .....	29
4.11.5. Révision des prix.....	30
4.11.6. Règles de minimis.....	30
4.12. DEFAULT D’EXECUTION – MOYENS D’ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	31
4.13. PENALITES.....	31
4.14. FAILLITE.....	32

4.15. REGLEMENT DES LITIGES.....	32
<b>PARTIE II : CLAUSES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES.....</b>	<b>33</b>
I. CADRE INSTITUTIONNEL DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	33
II. CONTEXTE DU MARCHÉ.....	34
III. EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES LIEES AUX MISSIONS DE L'ADJUDICATAIRE .....	35
3.1. DETAIL DES PRESTATIONS ET EXIGENCES MINIMALES DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU REGARD DES CES PRESTATIONS DE SERVICES .....	35
<b>3.2. DÉTAIL DES PRESTATIONS - SPÉCIFICATIONS .....</b>	<b>41</b>
3.3. MODALITES D'EXECUTION DES SERVICES .....	41
<b>3.4. MODALITÉS PRATIQUES .....</b>	<b>41</b>
<b>3.4.1. SUGGESTIONS .....</b>	<b>41</b>
<b>3.4.2. ORGANISATION DE LA MISSION.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE I : FORMULAIRE RELATIF A L'OFFRE .....</b>	<b>43</b>
I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	44
1.1. IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	44
1.2. IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS ET DECLARATION D'INTENTION DU SOUS-TRAITANT (A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE).....	45
II. PARTIE SELECTION.....	47
III.2. PARTIE FINANCIERE .....	49
IV. ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE.....	51
V. ANNEXES .....	52

# PARTIE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES

## DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION

Le présent cahier spécial des charges ne comporte aucune dérogation aux règles générales d'exécution

### I. GENERALITES

#### 1.1. TERMINOLOGIE

Dans le cadre du présent marché, il faut comprendre par :

- Pouvoir adjudicateur : l'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers.
- Opérateur économique : toute personne physique, toute personne morale de droit public ou de droit privé ou tout groupement de ces personnes, y compris les associations temporaires d'entreprises, qui offre, respectivement la réalisation de travaux, d'ouvrages, des fournitures ou des services sur le marché.
- Soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre.
- Adjudicataire : le soumissionnaire avec lequel le marché est conclu.

#### 1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES

Le présent marché est régi par les dispositions suivantes :

- **La loi du 17 juin 2016** relative aux marchés publics (MB. du 14 juillet 2016)
- **L'arrêté royal du 18 avril 2017** relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (MB. du 9 mai 2017).
- **La Loi du 17 juin 2013** relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (*M.B.*, 21.06.2013) et ses modifications ultérieures.
- **L'arrêté royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics (M.B. 14 février 2013) et ses modifications ultérieures.
- **Toutes les modifications aux lois et arrêtés précités**, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché relatif au présent marché.
- **Les clauses et conditions particulières** du présent cahier spécial des charges.

#### 1.3 DOCUMENTS DU MARCHE

- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés au Bulletin des Adjudications qui ont trait à ce marché font partie intégrante du présent marché. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.
- Le présent cahier spécial des charges ainsi que ses annexes.
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

#### **1.4. INTEGRITE - RESPECT DU DROIT SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET DU TRAVAIL**

Dans le cadre du présent marché, il est rappelé que l'ensemble des soumissionnaires sera traité dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité.

Le Pouvoir adjudicateur accorde une attention particulière à l'intégrité dans ses marchés publics et ce, tant au niveau de leur passation que de leur exécution.

A cette fin, notamment :

- Le Pouvoir adjudicateur veille particulièrement à éviter tout conflit d'intérêts, au sens de l'article 6 de la Loi du 17 juin 2016 et 51 de l'AR du 18 avril 2017, dans le cadre du présent marché.
- Conformément à l'article 5 de la Loi du 17 juin 2016, le Pouvoir adjudicateur rappelle que tout acte, convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence entrainera l'écartement de l'offre au stade de la passation du marché.
- Le Pouvoir adjudicateur rappelle que les opérateurs économiques sont tenus de respecter et faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du présent marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou les dispositions internationales applicables en la matière.

## **II. OBJET ET PORTEE DU MARCHE**

### **2.1. OBJET DU MARCHE**

Le présent marché est un **marché public de services** relatif aux éditions 2021 à 2024 du Programme d'actions pour les exportateurs wallons et aux éditions 2019 à 2022 du Rapport d'activités de l'AWEX (pré-press, impression et routage).

La description, les précisions et les développements de l'objet sont explicités dans la partie fonctionnelle et technique du présent Cahier spécial des charges.

### **2.2. LOTS**

Ce marché comporte deux lots distincts :

- Lot 1 : Editions 2021 à 2024 du Programme d'actions pour les exportateurs wallons (pré-press, impression et routage)
- Lot 2 : Editions 2019 à 2022 du Rapport d'activités de l'AWEX (pré-press, impression, vidéo)

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour chacun des lots de ce marché. Dans ce cas, ils seront tenus de présenter un formulaire d'offre par lot. Le soumissionnaire qui aura soumissionné pour les **deux** lots du marché, pourra proposer dans son formulaire d'offre pour chacun des lots, les améliorations (diminution de prix ou autres) qu'il pourrait consentir au cas où les deux lots lui seraient attribués.

### **2.3. DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une durée de **quatre (4)** ans.

Le présent marché pourra être résilié dans le respect des dispositions des règles générales d'exécution des marchés publics, en cas d'inexécution partielle ou totale des missions qui lui sont confiées par le présent marché et/ou autres **manquements** aux clauses et stipulations du présent cahier spécial de charges.

### **2.4. LANGUE DU MARCHE**

L'ensemble des communications intervenant dans le cadre du présent marché, tant au niveau de la passation du marché que de son exécution, seront rédigées ou effectuées en langue française.

Sont notamment visés, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive : les offres des soumissionnaires, en ce compris les annexes, les échanges en cours de passation de marché (demandes de précisions...), les échanges en cours d'exécution du marché.

### **2.5. PRIX DU MARCHE**

#### **2.5.1. Mode de détermination des prix.**

Le présent marché est un marché à **prix global**.

C'est un marché dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations. Ce prix inclura tous les éléments nécessaires à la réalisation du marché, rien réservé, ni excepté, conformément à l'ensemble des dispositions administratives et techniques du présent cahier spécial des charges. Le montant total du marché est estimé à un montant n'excédant pas **180.000 EUR HTVA**.

Le montant **annuel** du lot 1 de ce marché (Editions 2021 à 2024 du Programme d'actions pour les exportateurs wallons) est estimé à un montant n'excédant pas **23.500 EUR HTVA**.

Le montant **annuel** du lot 2 de ce marché (Editions 2019 à 2022 du Rapport d'activités de l'AWEX) est estimé à un montant n'excédant pas **21.500 EUR HTVA**.

Les prix à remettre dans le cadre du présent marché doivent inclure toutes les impositions généralement quelconques pouvant grever le marché sauf la TVA. Cependant, les différents taux de TVA éventuellement applicables doivent être mentionnés séparément. Un prix TVA incluse sera également mentionné.

Les prix seront communiqués en euros. Toute mention de prix sera effectuée en chiffres et en toutes lettres. Dans l'établissement de son prix, le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales), de l'environnement et des conditions du marché.

### **2.5.2. Eléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

### **2.5.3. Contrôle des prix**

Le Pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des prix proposés dans les offres.

Les soumissionnaires doivent fournir, à la demande du Pouvoir adjudicateur, toutes les indications et informations destinées à permettre au Pouvoir adjudicateur de les vérifier.

Lors de l'examen des prix, le Pouvoir adjudicateur invitera le soumissionnaire concerné par un prix considéré comme anormal, à fournir les justifications écrites nécessaires relatives à la composition du prix ou du coût dans un délai de douze jours à compter de l'invitation.

Ces justifications écrites seront notamment relatives au respect par le soumissionnaire des obligations visées dans les domaines du droit environnemental, social et du travail en ce compris les obligations applicables en matière de bien-être, de salaires et de sécurité sociale.

Les offres dont les prix seraient anormalement bas ou élevés, en dépit des justifications fournies ou en l'absence de justifications dans le délai visé dans le troisième alinéa du présent article, seront considérées comme irrégulières et par conséquent écartées de la présente procédure.

## **2.6. ETENDUE DU MARCHE - VARIANTES - OPTIONS**

Le soumissionnaire retenu est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales et en matière d'assurances), de l'environnement et des conditions du marché. Aucun paiement supplémentaire, ni aucun allongement des délais ne peut lui être accordé au motif d'une erreur d'interprétation.

### Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### Options

Par option, on entend l'élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du Pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire.

Le soumissionnaire présentera obligatoirement deux options pour le lot 2 relatif au Rapport d'activités :

- **Option 1** : L'adjudicataire du marché sera tenu de réaliser **une vidéo en Motion Design** de synthèse originale et percutante du Rapport d'activités de l'année en cours. Par conséquent, le soumissionnaire devra présenter un exemple de vidéo déjà réalisée d'une durée d'environ 30 secondes à 3 minutes qui porte sur la synthèse d'un Rapport d'activités ou la promotion d'un produit ou d'un service.
- **Option 2** : L'adjudicataire du marché sera tenu de réaliser **une vidéo "traditionnelle"** de synthèse originale et percutante du Rapport d'activités de l'année en cours. Par conséquent, le soumissionnaire devra présenter un exemple de vidéo déjà réalisée d'une durée d'environ 30 secondes à 3 minutes qui porte sur la synthèse d'un Rapport d'activités ou la promotion d'un produit ou d'un service.

Les soumissionnaires devront présenter les options lors de la séance de présentation des offres visée à l'article 3.3.7. de la partie I du présent Cahier spécial de charges.

### 2.7. MARCHE CONJOINT

Le présent marché n'est pas un marché conjoint.

### 2.8. SEANCE D'INFORMATION

Il n'y aura pas de séance d'information.

### **III. PROCEDURE APPLICABLE AU MARCHÉ**

#### **3.1. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent marché sera lancé suivant la procédure ouverte soumise à publication belge en conformité avec les dispositions légales autorisant le recours à cette procédure, notamment pour les marchés n'atteignant pas le seuil de 214.000 EUR HTVA.

Conformément aux dispositions légales applicables, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer à attribuer le marché, soit d'en recommencer la procédure au besoin sous un autre mode.

#### **3.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

La procédure visée au point 3.1. se déroulera de la manière suivante :

- **Réception des offres** : Les offres seront établies et réceptionnées dans le respect des délais et formalités indiquées dans le présent cahier spécial des charges.
- **Sélection** : Le Pouvoir adjudicateur entamera ensuite, la vérification de la situation personnelle du soumissionnaire au regard des motifs d'exclusion et de son aptitude à exécuter le marché au regard des critères de sélection.  
Cette vérification s'opérera sur base de la déclaration explicite du soumissionnaire quant au respect des critères de sélection du marché (le respect des dispositions légales relatives aux motifs d'exclusion étant implicite dans son chef) ainsi que de l'évaluation des éventuelles mesures correctrices proposées par celui-ci à cet égard. L'absence de dettes sociales et fiscales dans le chef du soumissionnaire sera également vérifiée.  
  
**Régularité** : Le Pouvoir adjudicateur procédera ensuite à la vérification de la régularité de l'offre des soumissionnaires ayant satisfait aux exigences de la sélection, au regard des dispositions du cahier spécial des charges. Toute offre affectée d'une irrégularité substantielle ou de plusieurs irrégularités non substantielles produisant le même effet qu'une irrégularité substantielle sera considérée comme irrégulière et écartée de la présente procédure.
- **Evaluation** : Le Pouvoir adjudicateur réalisera ensuite une comparaison des offres des soumissionnaires ayant rempli les exigences de sélection et dont l'offre est régulière, au regard des critères d'attribution.
- **Information** : Les soumissionnaires seront informés du résultat de la procédure d'attribution dans le respect des délais et formes requises par les dispositions légales applicables en la matière.

#### **3.3. L'OFFRE-MODALITES**

##### **3.3.1. Établissement de l'offre**

**Sans préjudice des variantes éventuelles, chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre par marché.** Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

Les soumissionnaires établiront leur offre conformément au modèle d'offre figurant en **en annexe 1**

du présent cahier spécial de charges et suivant les indications qui y sont mentionnées. Tant les offres que ses annexes **doivent être signés** par la personne habilitée à engager le soumissionnaire. Par personne habilitée, il faut entendre « le soumissionnaire lui-même s'il s'agit d'une personne physique (sans préjudice d'une éventuelle procuration dûment établie) ou son/ses représentants légaux s'il s'agit d'une personne morale ».

En cas de recours à la sous-traitance, le soumissionnaire sera tenu, d'une part d'indiquer la part du marché qu'il entend sous-traiter et d'autre part, de produire à la demande du pouvoir adjudicateur et ce dans le délai **qu'il détermine, l'engagement écrit de son sous-traitant** à exécuter cette part du marché. Cette information figurera **obligatoirement dans le formulaire d'offre**.

Lorsque le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, il doit préciser la part du marché qui est concerné ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire et ses éventuels sous-traitants seront considérés comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges. Tous les frais encourus à l'occasion de la préparation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

### **3.3.2. Structure de l'offre – Documents**

Les soumissionnaires devront présenter leur offre sur base du formulaire figurant en annexe I du présent cahier spécial des charges suivant les indications qui y sont contenues.

L'attention du soumissionnaire est dès lors attirée sur le fait que le dossier relatif à l'offre (ainsi que ses annexes) devra comprendre, pour chacun des lots du marché, les documents suivants :

#### I- Renseignements administratifs

- Formulaire figurant en annexe I ;
- Identification du soumissionnaire ainsi que de son (ou ses) éventuel(s) sous-traitants ;
- En cas de recours éventuel à la sous-traitance, la part du marché que le sous-traitant entend exécuter ainsi que la déclaration écrite du sous-traitant à exécuter cette part du marché.

#### II- Partie sélection

- Déclaration implicite sur l'honneur sur les critères d'exclusion ;
- Eventuelles mesures correctrices proposées par le soumissionnaire en cas de situation d'exclusion obligatoire ou facultative dans le cadre de la sélection (Voir point 3.4 1 des clauses administratives) ;
- Déclaration explicite sur l'honneur du soumissionnaire quant au respect des critères de sélection du marché dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Pour rappel, la preuve de la capacité du soumissionnaire à exécuter le marché sera apportée par la production des documents suivants : **(dont le contenu est précisé au point 3.4.2. de la Partie I du présent cahier spécial des charges)** :

- Une liste d'au minimum trois références au cours des trois dernières années portant sur des services relatifs à des publications issues des services publics pour un montant, par édition, de moins de 30.000 EUR.

- Un Curriculum vitae attestant d'une expérience d'au moins 5 ans du soumissionnaire dans les domaines suivants :
  - o la conception et de la publication de brochures pour le **Programme d'actions**.
  - o la conception et de la publication de brochures ainsi que de la conception et de la réalisation de vidéo motion design et/ou de vidéo "traditionnelle" pour le **Rapport d'activités**.
- Une déclaration bancaire appropriée justifiant d'une bonne santé financière. Cette déclaration devra décrire la situation du soumissionnaire par rapport aux exigences spécifiques du marché et mentionner explicitement sa capacité financière à exécuter ledit marché.
- Une déclaration sur le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les trois dernières années, le montant annuel **minimum de 200.000 Euros HTVA**.

### III- Partie attribution

#### III.1.- Partie qualitative

En référence aux critères d'attribution du marché, le soumissionnaire devra produire les documents descriptifs suivants :

- Différentes maquettes (en format PDF et en format papier) permettant de juger des qualités artistiques, de la cohérence et de la pertinence des lignes graphiques proposées, et (au minimum) plus particulièrement de la couverture et de 4 pages intérieures (+ 1 blanco si le format sort des standards habituels) pour **chacun des deux lots** ;

Afin de juger de la cohérence et de l'évolution graphique, ce travail est demandé pour chacune des trois années visées.

Le format papier sera remis lors de la présentation orale dont il est fait référence à l'article 3.3.7. de la partie I du présent Cahier spécial de charges.

- Un document visant à décrire la manière dont les projets répondent aux critères qualitatifs liés à l'originalité, la cohérence, la qualité graphique et la prise en compte de l'aspect écologique (type de matériel, impact sur l'environnement, etc.).

#### III.2.- Partie financière :

Le tableau relatif au prix figure en annexe I partie III.2.

Le soumissionnaire devra fournir un prix HTVA et TVAC pour :

Lot 1 : Editions 2021 à 2024 du Programme d'actions pour les exportateurs wallons (pré-press, impression et routage).

Lot 2 : Editions 2019 à 2022 du Rapport d'activités de l'AWEX (pré-press, impression, vidéo).

### IV- Engagement du soumissionnaire à réaliser le marché.

## V. Annexes

Les annexes devront être dûment numérotées et signées par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Elles comprendront les éléments suivants :

- Documents prouvant que l'offre est signée par la personne qui a la capacité d'engager le soumissionnaire ;
- En cas de soumission à plusieurs lots du marché, propositions éventuelles de rabais ou d'améliorations de l'offre en cas de soumission pour les deux lots du marché ;
- Les autres annexes à l'offre devront indiquer à quelle partie du formulaire d'offre elles se rapportent.

### **3.3.3. Mode d'introduction de l'offre**

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que dans le cadre de la présente procédure, il sera fait usage de **l'introduction des offres par voie électronique** dans le respect des dispositions légales y relatives, **via la plateforme fédérale e-tendering** : <https://eten.publicprocurement.be>

Cette offre devra parvenir au Pouvoir adjudicateur au plus tard à la date et à l'heure prévue pour l'ouverture des offres.

Elle comportera, pour chaque lot, la mention suivante :

**Pour le lot 1 - « Ouverture des offres en date du 30 mars 2020 – Marché public de services relatif aux éditions 2021 à 2024 du Programme d'actions pour les exportateurs wallons (LOT 1) - N° AWEX\_MP\_2020\_0005 »**

**Pour le lot 2 - « Ouverture des offres en date du 30 mars 2020 – Marché public de services relatif aux éditions 2019 à 2022 du Rapport d'activités de l'AWEX (LOT 2) - N° AWEX\_MP\_2020\_0005 »**

Tout problème de connexion à l'urne électronique ou de dépôt d'une offre par des moyens électroniques **doit immédiatement** être signalé à l'adresse courriel suivante : [marchespublics@awex.be](mailto:marchespublics@awex.be) avec mention de la référence du cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire a également la possibilité de contacter l'helpdesk du e-tendering public procurement : [e.proc@publicprocurement.be](mailto:e.proc@publicprocurement.be) ou +32 (0)2 2 740 80 00.

Les offres tardives ne seront pas prises en considération, sauf exceptions légales applicables.

Le Pouvoir adjudicataire attire l'attention sur la partie de l'offre relative aux options du lot 2. Celles-ci seront uniquement soumises lors de la présentation orale dont il est fait référence à l'article 3.3.7. de la partie I du présent Cahier spécial de charges.

### **3.3.4. Délai de validité de l'offre**

Les offres remises dans le cadre du présent marché sont valables 120 jours calendriers, prenant cours le jour de l'ouverture des offres.

### **3.3.5. Erreurs ou omissions**

#### **Erreurs arithmétiques et purement matérielles-rectification par le Pouvoir adjudicateur**

Le Pouvoir adjudicateur rectifie les offres en fonction des erreurs dans les opérations arithmétiques ainsi que des erreurs purement matérielles dans les documents du marché sans que sa responsabilité ne soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées.

Afin de rectifier les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles relevées par lui dans les offres, le Pouvoir adjudicateur recherche l'intention réelle du soumissionnaire en analysant l'offre dans sa globalité et en comparant celle-ci aux autres offres ainsi qu'aux prix courants. S'il s'avère que suite à cette analyse de l'offre, cette intention n'est pas suffisamment claire, le Pouvoir adjudicateur peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier.

Lorsque le Pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs directement dans les offres, il conserve une version originale des offres et veille à ce que les rectifications soient identifiables tout en maintenant visibles les données originales.

#### **Erreurs décelées par le soumissionnaire**

Lorsque le soumissionnaire détecte dans les documents du marché des erreurs ou omissions de nature à rendre impossible pour lui la remise de l'offre et/ou l'établissement d'un prix, il est tenu de le signaler immédiatement et par écrit au Pouvoir adjudicateur (courriel adressé à la personne de contact mentionnée en page 2) au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres, sauf impossibilité résultant de la réduction du délai de réception des offres.

Le Pouvoir adjudicateur apprécie si l'importance des erreurs ou omissions relevées justifie un avis rectificatif ou une autre forme de publication adaptée et, s'il y a lieu, de prolonger le délai d'introduction des offres, eu égard aux délais minimaux fixés à cet égard par l'article 9 de l'AR passation du 08 avril 2017.

### **3.3.6. Demande de renseignements du Pouvoir adjudicateur – vérification – précisions**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur offre tous les renseignements demandés.

Le Pouvoir adjudicateur pourra, dans le **déla**i qu'il détermine, inviter les soumissionnaires à préciser et à compléter la teneur de leur offre sans possibilité de modification.

Les modifications ou le retrait d'une offre déjà introduite doit impérativement respecter les dispositions prévues à l'art. 43 de l'AR du 18 avril 2017.

### **3.3.7. Présentation orale des offres**

Pour le présent marché, une séance de présentation orale des projets **sera** organisée par le Pouvoir adjudicateur, dans le respect de l'article 14 §4, 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 17 juin 2016.

Le Pouvoir adjudicateur invitera l'ensemble des soumissionnaires qui répondent aux exigences de sélection **et dont les offres sont régulières**, suivant un planning qui leur sera communiqué ultérieurement.

Il est rappelé que la présentation orale des projets, sera basée uniquement sur la teneur du contenu des offres remises dans les formes et délais requis par le présent Cahier spécial des charges, **sans aucune possibilité de modification ou dérogation.**

Elle portera sur la partie de l'offre relative aux options ainsi que sur les maquettes dont il est fait référence à l'article 3.3.2., point III.1. *Partie qualitative.*

Aucun élément nouveau ou extérieur au contenu des offres remises ne pourra dès lors être pris en considération.

### **3.4. LA SELECTION : Motifs d'exclusion et critères de sélection**

Par le dépôt de son offre accompagné de la déclaration explicite quant au respect des critères de sélection visant à évaluer son aptitude à réaliser le marché, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le Pouvoir adjudicateur dans le présent marché, visant à vérifier son aptitude à exécuter le marché ;

A l'exclusion des documents que le Pouvoir adjudicateur pourra obtenir gratuitement par le biais d'une base de données nationale (Télémarc), le Pouvoir adjudicateur disposera de la possibilité, à tout moment de la procédure de demander aux soumissionnaires, de fournir tout ou partie ou complément des documents justificatifs, si cela s'avère nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Par ailleurs, le Pouvoir adjudicateur procédera en toutes hypothèses, à la vérification de l'exactitude de la situation personnelle du soumissionnaire au regard des motifs d'exclusion, de sa déclaration explicite ainsi que des déclarations complémentaires éventuelles relatives aux critères de sélection visées au point 3.4.2. de la présente section, dans le chef du **soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.**

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements et documents requis.

**Les soumissionnaires étrangers sont invités à consulter le site internet e-certis (<http://ec.europa.eu/markt/ecertis/login.do>) afin d'obtenir des informations sur les diverses attestations disponibles en fonction du pays dans lequel ils sont établis.**

#### **Mesures correctrices**

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves **au moment du dépôt de son offre**, des mesures correctrices qu'il a prises afin de démontrer sa fiabilité.

A cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

#### **3.4.1. Les motifs d'exclusion**

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire déclare ne se trouver dans aucune des situations

d'exclusion obligatoires ou facultatives visées par la loi, sauf application des mesures correctrices pour la situation d'exclusion concernée.

Dans une telle hypothèse, l'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il devra produire, au **moment du dépôt de son offre**, les preuves relatives aux mesures correctrices qui ont été entreprises à cet égard.

### **Motifs d'exclusion obligatoire**

**Seront exclus de la participation au présent marché sauf application des mesures correctrices, les soumissionnaires qui ont fait l'objet d'une condamnation pour :**

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision judiciaire ayant force de chose jugée. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

a) il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3.000 euros ;

b) il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement ;

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, il en informera le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

### **Motifs d'exclusion facultatifs**

Peuvent être exclus de la participation au présent marché sauf application des mesures correctrices, **les soumissionnaires qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :**

- 1° lorsque le Pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail qui ne sont pas sanctionnés pénalement ;
- 2° lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure

- de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° lorsque le Pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
  - 4° lorsque le Pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
  - 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives ;
  - 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives ;
  - 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
  - 8° le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi ;
  - 9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du Pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicataire ne peut se procurer les attestations, les références sont prouvées par des attestations émises par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un client privé, par une attestation de ce client, ou à défaut, une simple déclaration du soumissionnaire.

### **3.4.2. Critères de sélection**

Le soumissionnaire sera tenu d'établir sa capacité à exécuter le marché, sur base des critères de sélection établis dans la présente section.

Pour chacun de ces critères de sélection, il sera précisé lorsque cela est possible, le niveau d'exigence minimal spécifique y relatif.

Le soumissionnaire devra dès lors, obligatoirement indiquer dans la déclaration explicite relative aux critères de sélection et visée en annexe 2 du présent cahier spécial des charges, s'il satisfait aux critères et exigences de sélection mentionnés dans le présent cahier spécial des charges pour le lot ou les lots pour lesquels il soumissionne.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement dans le formulaire d'offre, la part du marché pour laquelle il fait appel à cette capacité **ainsi que la possibilité de produire à tout moment**, l'engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés pour les critères concernés.

Lorsque le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, il doit préciser dans le formulaire d'offre, la part du marché qui est concerné ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés.

En cas de sous-traitance ou d'appel à la capacité d'autres entités, le Pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation personnelle des sous-traitants ou de ces entités lesquels ne devront également pas se trouver dans l'une ou l'autre des situations d'exclusion visées par le point 3.4.1 de la première partie du présent cahier spécial des charges.

**Le soumissionnaire est par ailleurs informé, qu'à tout moment de la procédure de passation, le Pouvoir adjudicateur peut endéans le délai qu'il détermine, être amené à lui demander de fournir les documents justificatifs relatifs à sa déclaration sur le respect des critères et exigences de la sélection.**

### **Capacité technique ou professionnelle**

Afin d'établir sa capacité technique à exécuter le marché, le soumissionnaire devra à la demande du Pouvoir adjudicateur, produire les documents suivants :

- Une liste d'au moins trois références probantes portant sur la réalisation de services au cours des trois dernières années, d'un montant minimum annuel de 30.000 Euros HTVA (exigence minimale)

Les références devront indiquer :

- Période du contrat ;
- Nom de l'organisation cliente/secteurs d'activités ;
- Type de service fourni (ex : implémentation, maintenance...);
- Le montant total HTVA de la prestation de service visée par la référence ;
- Nom et coordonnées d'une personne de contact au sein de cette organisation.

Ces références sont prouvées par des attestations émises par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un client privé, par une attestation de ce client ou à défaut, une simple déclaration du soumissionnaire.

- Un Curriculum vitae attestant d'une expérience d'au moins 5 ans du soumissionnaire dans les domaines suivants :
  - la conception et de la publication de brochures pour le **Programme d'actions.**
  - la conception et de la publication de brochures ainsi que de la conception et de la réalisation de vidéo motion design et/ou de vidéo "traditionnelle" pour le **Rapport d'activités.**

### **Capacité économique et financière**

Afin d'établir sa capacité économique à exécuter le marché, le soumissionnaire devra produire les documents suivants :

- Une déclaration relative au chiffre d'affaires total et au chiffre d'affaires des prestations, sur lesquelles le marché porte, des 3 derniers exercices.

**Exigence minimale** : le chiffre d'affaires des prestations sur lesquelles porte le marché pour les trois dernières années, soit un montant au minimum de 200.000 EUR HTVA.

Le soumissionnaire peut joindre à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Le Pouvoir adjudicateur conservera toujours la possibilité de demander aux soumissionnaires d'explicitier ou de compléter les documents couverts par l'article 3.4.3. de la présente section.

Le Pouvoir adjudicateur sera tenu, en toutes hypothèses, de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution.

### **3.5. EVALUATION**

#### **3.5.1. Evaluation de la régularité des offres**

Le Pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

**Constitue une irrégularité substantielle entraînant l'écartement de l'offre** de la procédure d'attribution du marché, celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles **notamment** les irrégularités suivantes :

- le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
- le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;
- Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1<sup>er</sup>, 44, 48, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires.

#### **3.5.2. Evaluation des offres au regard des critères d'attribution**

Le Pouvoir adjudicateur attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

### **1. Qualité des services graphiques et de mise en page (et/ou de mise en image) : (60 points)**

Cette qualité sera appréciée par le Pouvoir adjudicateur sur base des éléments suivants :

- l'originalité, la cohérence, la qualité graphiques (dont, notamment, l'adéquation avec la charte graphique) et la prise en compte de l'aspect écologique des projets proposés:
  - Originalité: Par originalité, on entend un document dont le caractère "nouveau", créatif ou inédit se traduit par un graphisme et/ou une mise page qui peuvent être distingués d'une «production» déjà existante ou de brochures de l'AWEX d'années antérieures. L'originalité doit être guidée par un concept novateur et/ou des "idées nouvelles".
  - Cohérence: Il doit exister une certaine cohérence (présentation générale, graphisme, mise en page...) entre les quatre éditions de chacun des deux lots.
  - Qualité graphique : La mise en page du document doit être soignée et offrir une présentation originale et harmonieuse par le choix des couleurs et l'agencement des textes, des visuels et des éléments graphiques ou encore entre les différents éléments graphiques suggérés par le soumissionnaire et leur intégration avec les éléments graphiques imposés par la charte graphique. Il doit faire preuve de clarté et garantir une excellente lisibilité, appuyée par un document suffisamment "aéré". La mise en page doit faire preuve d'imagination et de créativité.
  - Prise en compte de l'aspect écologique : l'utilisation de matériaux plus respectueux de l'environnement.

**Ce critère sera évalué au regard des exigences minimales du Pouvoir Adjudicateur lesquelles sont définies dans la partie 2, point 3.1. du présent cahier spécial des charges relatives aux dispositions techniques et fonctionnelles.**

### **2. Montant global de l'offre TVAC (40 points)**

La cotation du critère prix sera fera de la façon suivante :

L'offre la moins chère sera créditée du maximum des points prévus pour ce critère.

Les autres offres seront créditées d'un nombre de points déterminé suivant la formule ci-dessous :

$$C = \frac{Px * \text{Maximum des points}}{Py}$$

**C= cotation --Px= offre la moins chère- Py = offre d'un autre soumissionnaire**

### **3.6. INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES**

#### **3.6.1. Notification**

Dès qu'il a pris la décision motivée d'attribution du marché, le Pouvoir adjudicateur communique, par voie recommandée :

- à tout soumissionnaire non sélectionné, les motifs de sa non sélection, extraits de la décision motivée ;

- à tout soumissionnaire dont l'offre a été jugée irrégulière, les motifs de son éviction, extraits de la décision motivée ;
- à tout soumissionnaire dont l'offre n'a pas été choisie et au soumissionnaire retenu, la décision motivée d'attribution du marché.

### **3.6.2. Conclusion du marché**

Le marché sera conclu par la notification au soumissionnaire retenu de l'approbation de son offre.

## IV. REGLES GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, il faut comprendre par :

- **Fonctionnaire dirigeant** : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- **Cautionnement** : la garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- **Réception** : constatation par le Pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- **Acompte** : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- **Avance** : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- **Avenant** : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

### 4.1. CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales **de l'adjudicataire** ne sont pas applicables au présent marché. L'adjudicataire ne sera dès lors, pas autorisé à s'en prévaloir.

### 4.2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Le fonctionnaire dirigeant désigné par le Pouvoir adjudicateur dans ce marché est Monsieur Frédéric HONDEKIJN. Service communication, tél. : 02/ 421. 85. 46. - Courriel : [f.hondekijn@awex.be](mailto:f.hondekijn@awex.be)

Ce fonctionnaire dirigeant sera chargé **de la direction et du contrôle de l'exécution** du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la libération du cautionnement ou les éventuelles modifications du marché dans le respect des conditions applicables à celui-ci et des clauses de réexamen. Pour de telles décisions, le Pouvoir adjudicateur est représenté par son Administratrice Générale dans le respect de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée pour ce marché par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Le fonctionnaire dirigeant peut être remplacé en cours d'exécution du marché. Ce remplacement doit se faire de manière écrite.

### 4.3. CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies dans le cadre des missions confiées par le présent marché sont strictement confidentielles. Tant l'adjudicataire que les soumissionnaires ne pourront en aucun cas divulguer les informations, documents, rapports, études, données ou concepts dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du présent marché.

L'adjudicataire ainsi que ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne

peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du Pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence. L'adjudicataire reprend dans ses contrats avec les sous-traitants, les obligations de confidentialité qu'il est tenu de respecter pour l'exécution du marché.

Sauf accord écrit de l'AWEX, l'adjudicataire ne pourra, après l'expiration du présent marché, ni faire usage, ni communiquer à des tiers, copie de tout ou partie des documents, fiches, notes, études ou rapports restés en sa possession.

#### **4.4. CAUTIONNEMENT**

L'adjudicataire sera tenu de constituer, **endéans les 30 jours suivants la conclusion du marché**, un cautionnement de 5% du montant initial du marché, destiné à répondre de ses obligations envers le Pouvoir adjudicateur jusqu'à complète exécution du marché.

Ce cautionnement devra être constitué suivant l'une des façons suivantes :

- être versé par virement au compte Postchèque de la Caisse des dépôts et Consignations (Belgique) (<http://caissedesdepots.be/Contact/Contact.htm>)
- être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurance satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des assurances.

La justification par l'adjudicataire du marché de la constitution du cautionnement sera produite au Pouvoir adjudicateur dans le même délai de 30 jours suivant la conclusion du marché.

La libération du cautionnement devra faire l'objet d'une demande écrite de l'adjudicataire auprès du Pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions légales applicables.

La demande par l'adjudicataire de procéder à la réception :

- en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement ;
- en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

Dans la mesure où le cautionnement est libérable, le Pouvoir adjudicateur délivre mainlevée à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'organisme public remplissant une fonction similaire, à l'établissement de crédit ou à l'entreprise d'assurances, selon le cas, dans les quinze jours qui suivent le jour de la demande.

#### **4.5. DROITS INTELLECTUELS**

L'adjudicataire certifie que les produits et services fournis au PA en exécution du marché, ne constituent pas une contrefaçon de brevets, de droits d'auteur, de licences ou de tous droits de propriété intellectuelle généralement quelconques appartenant à des tiers ou en limitant l'utilisation.

Le Pouvoir adjudicateur pourra librement exploiter et réutiliser, pour tout besoin ayant un rapport avec le présent marché ou un marché similaire, les résultats, fiches, notes, études, rapports et tous documents établis par l'adjudicataire ou remis par des tiers à l'adjudicataire dans l'exercice de ses missions à toutes fins utiles et sous quelque forme que ce soit.

Les titres protégeant les droits intellectuels et industriels nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de

l'exécution du marché, **ne peuvent en aucun cas, être opposés au Pouvoir adjudicateur.**

**Le Pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.** Lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le Pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le Pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le Pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

#### **4.6. RESPONSABILITES**

##### **4.6.1. Assurances**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité et des garanties requises par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du Pouvoir adjudicateur.

##### **4.6.2. Responsabilité de l'adjudicataire**

L'adjudicataire assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés, notamment dans les études, les calculs, les plans ou tous autres documents produits par lui en exécution du marché.

Par ailleurs, il garantit le Pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution de ses missions ou de la défaillance de l'adjudicataire.

##### **4.6.3. Conformité aux lois et règlements du lieu de prestations des services**

L'adjudicataire est tenu de respecter les lois et règlements du pays où les services seront prestés et notamment toutes les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de sécurité sociale.

L'adjudicataire demeure seul responsable en cas d'infraction aux dispositions en la matière.

##### **4.6.4. Recours à des sous-traitants éventuels- ou - groupement sans personnalité juridique**

L'adjudicataire répondra vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur de tous les services réalisés par lui-même ou par les sous-traitants éventuels.

Les sous-traitants devront faire l'objet d'une approbation du Pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire transmettra les informations suivantes au Pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à la prestation des services, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est également tenu de notifier au Pouvoir adjudicateur tout changement relatif à ces informations, ainsi que les informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement au marché.

Le Pouvoir adjudicateur vérifiera s'il existe, dans le chef du(des) sous-traitant(s) direct(s) de l'adjudicataire, des motifs d'exclusion au sens des articles 67 à 69 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le Pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion plus en aval dans la chaîne de sous-traitance. Le Pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire de prendre les mesures nécessaires pour remplacer le sous-traitant, dont il ressort du contrôle précité qu'il existe un motif d'exclusion à son encontre.

Conformément à l'article 12 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, les sous-traitants doivent, à quelque niveau auquel ils interviennent dans la chaîne de sous-traitance et proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, satisfaire aux exigences minimales capacité technique et professionnelle reprises dans le présent cahier spécial des charges.

Le Pouvoir adjudicateur rappelle dans le respect des dispositions légales applicables, qu'il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité de la part du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

L'adjudicataire demeure, par ailleurs, seul et pleinement responsable des engagements qu'il a souscrits envers le Pouvoir adjudicateur, le cas échéant du fait de ses sous-traitants.

L'appel à des sous-traitants n'exempte pas l'adjudicataire, ni entièrement, ni partiellement des dispositions générales ou spécifiques applicables au marché. Le Pouvoir adjudicateur ne se reconnaît aucun lien contractuel avec les sous-traitants.

Les dispositions relatives à la sélection des soumissionnaires, s'appliquent également aux participants avec lesquelles le soumissionnaire retenu aurait constitué un groupement sans personnalité juridique.

Chacun des membres de du groupement sera tenu solidairement responsable, à l'égard du Pouvoir adjudicateur, de la bonne exécution du marché.

#### **4.7. LIEU DE PRESTATIONS DES SERVICES**

Les prestations de services auront lieu à l'AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS, Place Saintelette, 2 à 1.080 BRUXELLES.

#### **4.8. VERIFICATION ET RECEPTION DES SERVICES**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du Pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée à l'adjudicataire au moment où débutera l'exécution des services.

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par courriel, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un envoi recommandé. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le Pouvoir adjudicateur dispose **d'un délai de vérification de trente jours** à compter de la date de la fin **totale ou partielle des services**, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Ce délai prend cours pour autant que le Pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de **la liste des services prestés ou de la facture**.

#### **4.9. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE**

Le soumissionnaire, pour la prestation de service, devra disposer d'un personnel compétent et en nombre suffisant.

Il devra renforcer ses équipes à tout moment s'il ne respecte pas le planning auquel il est astreint.

#### **4.10. PAIEMENT**

##### **4.10.1. Avances**

En application de l'article 67 **de l'AR du 14 janvier 2013**, il n'y aura aucune avance pour le présent marché.

##### **4.10.2. Modalités de paiement des services**

L'adjudicataire établira une facture relative à l'ensemble de ses prestations dans le cadre du présent marché.

Cette facture sera dûment signée et datée et portera la mention "certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de, en EUROS » (montant en toutes lettres).

**La facture devra mentionner un montant hors TVA et TVAC.**

La facture adressée directement au Pouvoir adjudicateur comportera les mentions suivantes : portera :

1. Son numéro
2. Sa date d'émission
3. Numéro de TVA du prestataire du service et du client (Pouvoir adjudicateur)
4. Un numéro de compte bancaire avec *Codes IBAN et SWIFT (si paiement international)*
5. L'identité de son titulaire
6. Un registre précis des prestations

**La facture sera libellée en 2 exemplaires au nom de :**

***AWEX - AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS***

*Madame Pascale DELCOMMINETTE*

*Administratrice générale*

*Place Sainctelette 2 - 1080 Bruxelles*

**Les montants sur la facture devront coïncider avec ceux indiqués dans l'offre retenue par le Pouvoir adjudicateur.**

Le paiement des sommes dues sera effectué dans les 30 jours calendrier, à compter de la date à laquelle **les formalités de vérification et de réception** seront terminées, pour autant que le Pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulière.

Les paiements seront effectués, par virement bancaire, sur un compte dont l'adjudicataire du marché aura communiqué le numéro au Pouvoir adjudicateur.

Conformément à la Directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur la facturation électronique dans les marchés publics, la facture électronique peut être envoyée à l'adresse électronique [invoice@awex.be](mailto:invoice@awex.be).

#### **4.11. MODIFICATION DU MARCHE – CLAUSES DE REEXAMEN**

Le présent marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de passation sauf en application des clauses de réexamen suivantes :

##### **4.11.1. Remplacement de l'adjudicataire**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection et ne soient pas dans les cas d'exclusion visés au point 3.4. Des clauses administratives, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des exécutions déjà faites par lui, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le Pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Si le Pouvoir adjudicateur marque son accord, le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du Pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

##### **4.11.2. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire**

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel est bouleversé **au détriment** de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le Pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le Pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au Pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leurs impacts sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au Pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;
- 3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d'exécution, soit la résiliation du marché.

#### **4.11.3. Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire**

Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, l'adjudicataire ou l'adjudicateur pourra, lorsque les conditions seront réunies, obtenir une ou plusieurs mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

Le Pouvoir adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou l'adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leurs impacts sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au Pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;
- 3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

#### **4.11.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsque le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient. Dans ce cas, le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré.

L'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le Pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au Pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leurs impacts sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au Pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;
- 3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

#### **4.11.5. Révision des prix**

En application de l'article 38/7 de l'AR du 14 janvier 2013, les prix de ce marché ne seront pas indexés.

#### **4.11.6. Règles de minimis**

Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

- le seuil fixé pour la publicité européenne ;
- et 10 % de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et 15 % de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives.

Pour le calcul de la valeur du marché initial et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette clause qui constitue le montant de référence.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché.

#### **4.12. DEFAUT D'EXECUTION – MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres de l'adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense auprès du Pouvoir adjudicateur par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant la date de l'envoi du procès-verbal. Après ce délai, son silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

Si l'adjudicateur a été informé, conformément à l'article 49/1 du Code pénal social, que l'adjudicataire ou un sous-traitant dans la chaîne de sous-traitance, à quelque endroit que ce soit ou en quelque mesure que ce soit, a manqué de manière importante à son devoir de payer à temps le salaire auquel les travailleurs ont droit, le délai de défense de quinze jours visés à l'alinéa 2 est ramené à un délai à fixer par l'adjudicateur. Il en va de même lorsque l'adjudicateur constate ou prend connaissance du fait qu'un adjudicataire ou un sous-traitant dans la chaîne de sous-traitance, à quelque endroit que ce soit ou en quelque mesure que ce soit, emploie un ou plusieurs citoyens illégaux de pays tiers. Le délai raccourci ne peut cependant être inférieur à cinq jours ouvrables s'il s'agit d'une défaillance grave au niveau du paiement du salaire et à deux jours ouvrables lorsqu'il s'agit de l'emploi de ressortissants de pays tiers.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures d'office conformément aux dispositions légales applicables.

#### **4.13. PENALITES**

En application de l'article 45 de l'AR du 14 janvier 2013, le Pouvoir adjudicateur appliquera au présent marché une pénalité générale pour tout défaut d'exécution :

- Soit une pénalité générale unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de quarante euros (40 EUR) et un maximum de quatre cents euros (400 EUR) ;
- Soit une pénalité générale journalière d'un montant de 0,02% du montant initial du marché avec un minimum de vingt euros (20 EUR) et un maximum de deux cents euros (200 EUR) au cas où il importe de faire disparaître immédiatement l'objet du défaut d'exécution.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt de la lettre recommandée ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi

prévue à l'article 44, § 2, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou de l'adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

#### **4.14. FAILLITE**

Si l'adjudicataire est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, le Pouvoir adjudicateur pourra choisir de mettre fin au marché sur le champ en le notifiant par écrit à l'adjudicataire du marché dans le respect des dispositions des articles 61 à 62 /1 l'AR du 14 janvier 2013. Le Pouvoir adjudicateur pourra aussi laisser à l'adjudicataire, la possibilité de continuer à exécuter le marché pour autant que soit garanti l'exécution fidèle de ce qui était prévu dans le cahier spécial des charges.

#### **4.15. REGLEMENT DES LITIGES**

Si une contestation ou un différend entre le Pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire survient à propos du marché ou naît du marché, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre.

A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.

## PARTIE II : CLAUSES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES

La seconde partie de ce cahier spécial des charges vise à décrire de la manière la plus détaillée possible, le contexte du marché eu égard au statut et missions du Pouvoir adjudicateur ainsi que les exigences techniques et fonctionnelles liés à l'objet du marché.

### **I. CADRE INSTITUTIONNEL DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'Agence wallonne à l'exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) est l'organisme de la Région wallonne de Belgique en charge de la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers. L'Agence dispose dans le monde d'un réseau de 108 Attachés économiques et commerciaux. L'Agence est certifiée ISO 9001 (éd. 2000) depuis avril 2002.

**Au titre du commerce extérieur, l'Agence assure une mission de promotion et d'information tant à l'égard des milieux d'affaires internationaux que wallons.**

**A destination des acheteurs, prescripteurs, importateurs et prospects étrangers, l'Agence peut sur demande :**

- Transmettre des données économiques sur la Wallonie et sur son potentiel exportateur ;
- Communiquer des informations sur les produits et les services des entreprises wallonnes ;
- Rechercher des entités wallonnes pour la conclusion de partenariats internationaux ;
- Diffuser des listes d'exportateurs wallons.

**Vis-à-vis des entreprises wallonnes, l'Agence est leur partenaire complet à l'international, et leur propose une diversité de services et d'activités couvrant l'ensemble d'une démarche exportatrice :**

- Informations générales et commerciales sur les marchés étrangers ;
- Rédaction d'études de marchés individuelles sur demande ;
- Organisation d'opérations commerciales de prospection (participation aux salons internationaux, tenue de missions économiques, journées de contacts sectorielle, ...)
- Contacts avec les organisations internationales ;
- Promotion de la Wallonie et de son potentiel exportateur à l'étranger ;
- Soutiens financiers et financements des exportations ;
- Formation et sensibilisation aux métiers de l'international.

**Au titre des investissements étrangers, l'Agence couvre une compétence générale de promotion, de prospection et d'information des investisseurs potentiels. Elle assure également un suivi actif des investisseurs installés en Wallonie.**

## **II. CONTEXTE DU MARCHÉ**

### **2.1. Public cible**

Les services de l'AWEX s'adressent, en priorité, aux entreprises wallonnes exportatrices (plus particulièrement aux PME). Elles constituent le public cible essentiel de ce marché.

L'on soulignera néanmoins que l'AWEX travaille en étroite collaboration avec tous les relais wallons du commerce extérieur : Union wallonne des entreprises, pôles de compétitivité, clusters, Chambres de commerce et d'industrie, Clubs d'Exportateurs, Fédérations et groupements professionnels.

Les deux documents, objet de ce marché, sont également destinés à des responsables politiques et institutionnels.

Le Rapport d'activités peut aussi viser le public international.

### **2.2. Objectifs**

Pour chacun des deux lots ci-après décrits, la mission consiste à :

- concevoir une ligne graphique et communicationnelle **cohérente** et évolutive et en parfaite adéquation avec la **charte graphique** du branding territorial (charte graphique disponible sur le site INTERNET : **www.wallonia.be**) ;
- réaliser tous les travaux de pré-press ;
- réaliser ou sous-traiter les travaux d'impression ;
- Coordonner les opérations de routage (pour le Programme d'actions) ;
- Conseiller le pouvoir adjudicateur sur la meilleure façon d'apporter un prolongement web à ces publications.

Dans l'exécution de sa mission, une attention particulière devra être consacrée à la continuité du processus d'information, en développant, à travers l'ensemble des publications, un ou des concepts repères, signaux propres à la bonne parenté des visuels.

### **III. EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES LIEES AUX MISSIONS DE L'ADJUDICATAIRE**

#### **3.1. DETAIL DES PRESTATIONS ET EXIGENCES MINIMALES DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU REGARD DES CES PRESTATIONS DE SERVICES**

##### **3.1.1. RAPPELS**

Lors de l'élaboration de la ligne graphique, le soumissionnaire ne perdra jamais de vue les points suivants :

- L'AWEX demeure un service public, mais son message n'est pas institutionnel ;
- Elle ne pratique ni la *langue de bois* ni le *tape à l'œil* : elle veut être concrète et directe ;
- L'AWEX ne vend rien ni en Belgique, ni à l'étranger : elle aide les entreprises à exporter, mais ne s'y substitue en aucun cas ;
- Le public visé par le présent marché est résolument domestique dans le cas du lot 1 (programme d'actions). Il est prioritairement domestique mais avec une dimension internationale secondaire dans le cas du lot 2 (Rapport d'activités).

##### **3.1.2. LOT 1 – PROGRAMME D' ACTIONS POUR LES EXPORTATEURS WALLONS**

###### **3.1.2.1. Contraintes**

Si la conception de la baseline impose naturellement au soumissionnaire de faire preuve d'originalité, il lui appartient aussi de respecter les contraintes ci-après :

- l'approche graphique ne peut s'écarter radicalement des dernières réalisations en date de l'AWEX, lesquelles suivent scrupuleusement les recommandations inscrites dans la Charte graphique et technique relatif à la politique de branding territorial ;
- la signature principale "**Feel inspired**" accompagnée du slogan réservé au public domestique "Tomorrow starts today" ainsi que l'**aura** de l'AWEX doivent être intégrées au visuel de la première de couverture. Cette dernière déclinaison du slogan d'accompagnement pourrait toutefois être modifiée en cours de marché ;
- la signature principale "**Feel inspired**" accompagnée des quatre **auras** (Sense of sharing, accessibility, technical know-how et quality of life) de l'AWEX doivent obligatoirement figurer en quatrième de couverture.
- le logo de l'AWEX (Wallonia.be - Export Investment) est intangible.

###### **3.1.2.2. Caractéristiques techniques**

###### **3.1.2.2.1. Description**

Le Programme d'actions est un document annuel. Son objectif est de présenter à tous les acteurs économiques wallons, l'ensemble des actions de promotion et de prospection menées par l'AWEX. Ces activités sont listées selon deux classements : géographique et sectoriel.

###### **3.1.2.2.2. Editions concernées par le marché**

- ✓ Edition 2021
- ✓ Edition 2022
- ✓ Edition 2023
- ✓ Edition 2024

#### 3.1.2.2.3. Délai de réalisation

Le Programme doit être disponible au plus tard pour le 20 novembre de l'année précédant l'exercice couvert par le document.

A cet effet, l'AWEX s'engage à communiquer au plus tard tous les éléments entre le 01 septembre et le 10 novembre, au plus tard, de l'année précédant l'exercice couvert par le document.

#### 3.1.2.2.4. Spécificités techniques

✓ Format et concept

Le soumissionnaire trouvera, en annexe, la dernière édition de ce document. La brochure respectera le format 155 x 210mm en disposition "à l'italienne" avec reliure en dos collé ou Wire-O. Libre choix lui est laissé quant à son concept de présentation.

✓ Graphisme

La mission comprend tout le travail de mise en page, sur base des lignes graphiques directrices déterminées par le soumissionnaire conformément aux dispositions du point 2.2. *Objectifs* et 3.1.2.1. *Contraintes*.

Tous les textes seront communiqués au format Word.

✓ Gravure

Quadrichromie intégrale.

✓ Nombre de pages

Le soumissionnaire considérera que le volume de texte est similaire à celui de l'exemple annexé, soit sur 80 pages environ, couverture comprise.

✓ Papier

- Le choix d'un papier certifié " FSC " (papier issu de ressources responsables) est vivement recommandé.

✓ Grammage du papier

- Pour la brochure, il est vivement recommandé que le papier de couverture soit de 250 grammes minimum, et les pages intérieures de 115 grammes minimum.
- Pour l'encart, il est vivement recommandé que tant la couverture que les pages intérieures soient de 115 grammes.

#### 3.1.2.2.5. Epreuves

Les épreuves seront transmises par voie informatique.

#### 3.1.2.2.6. Façonnage et impression

✓ Tirage : 9.500 exemplaires

- ✓ Papier : au choix de l'adjudicataire
- ✓ Reliure : dos collé ou spiralage métallique (Wire-O)

#### 3.1.2.2.7. Encart sur les salons internationaux

Un folder sera encarté dans le programme d'actions tel que se présentant dans l'exemple annexé.

Celui-ci répond aux caractéristiques suivantes :

- Format : libre choix lui est laissé quant à son format
- Quadrichromie
- Grammage : à proposer
- Façonnage : 2 agrafes
- Nombre d'exemplaires : 9.500

#### 3.1.2.2.8. Emballage et routage

- ✓ Sur base d'un fichier au format Excel, l'adjudicataire éditera 7.500 lettres de couverture en quadrichromie, imprimées sur offset 80 gr.
- ✓ L'adjudicataire - ou le sous-traitant qu'il aura désigné - sera chargé de la préparation et de la mise en conformité du fichier d'adresses (entreprises wallonnes...) au format Excel, selon les règles et les exigences techniques d'adressage des services postaux (bpost, par exemple).
- ✓ Impression d'environ 7.500 adresses (format informatique au choix) sur enveloppes ou sur étiquettes collées sur enveloppe, fournies par l'AWEX ou par l'adjudicataire.
- ✓ Mise sous enveloppe du document et de la lettre de couverture.
- ✓ Envoi à environ 7.500 adresses.
- ✓ Reliquat (soit environ 2.000 exemplaires) à livrer à :
  - Une adresse à Charleroi : 125 exemplaires
  - Une adresse à Libramont : 100 exemplaires
  - Une adresse à Liège : 275 exemplaires
  - Une adresse à Mons : 125 exemplaires
  - Une adresse à Namur : 125 exemplaires
  - Une adresse à Nivelles : 250 exemplaires
  - Une adresse à Bruxelles : 1.000 exemplaires.

**Attention ! Le poste de manutention et de routage doit être budgétisé, mais non l'affranchissement postal, qui fera l'objet d'une facture séparée.**

#### 3.1.2.2.9. Coordination

L'adjudicataire assurera le Pouvoir adjudicateur de son aide dans la phase de coordination avec l'imprimeur et le routeur.

### **3.1.3. LOT 2 – RAPPORT D'ACTIVITES DE L'AWEX**

#### **3.1.3.1. Contraintes**

Si la conception de la baseline impose naturellement au soumissionnaire de faire preuve d'originalité, il lui appartient aussi de respecter les contraintes ci-après :

- l'approche graphique ne peut s'écarter radicalement des dernières réalisations en date de l'AWEX, lesquelles suivent scrupuleusement les recommandations inscrites dans la Charte graphique et technique relatif à la politique de branding territorial ;
- la signature principale "**Feel inspired**" ainsi que l'**aura** et le logo de l'AWEX doivent être intégrées au visuel de la première de couverture ;
- la signature principale "**Feel inspired**" accompagnée des quatre **auras** (Sense of sharing, accessibility, technical know-how et quality of life) ainsi que le logo de l'AWEX doivent obligatoirement figurer en quatrième de couverture.
- le logo de l'AWEX (Wallonia.be - Export Investment) est intangible.

### **3.1.3.2. Caractéristiques techniques**

#### **3.1.3.2.1. Description**

Le Rapport d'activités est un document annuel. Son objectif est de rendre compte de la manière dont l'AWEX a accompli sa mission dans le cadre de sa double compétence : soutien aux exportateurs et prospection des investissements étrangers.

#### **3.1.3.2.2. Editions concernées par le marché**

- ✓ Edition 2019
- ✓ Edition 2020
- ✓ Edition 2021
- ✓ Edition 2022

#### **3.1.3.2.3. Délai de réalisation**

La version "papier" du Rapport doit être disponible en exemplaires limités (1.000 exemplaires) au plus tard pour le 01 juin de l'année suivant l'exercice couvert par le document.

A cet effet, l'AWEX s'engage à communiquer au plus tard tous les éléments en vue des premières opérations de mise en page entre le 15 avril et le 30 juin au plus tard, de l'année suivant l'exercice couvert par le document.

#### **3.1.3.2.4. Spécificités techniques**

##### **A. Version papier imprimée**

- ✓ Format et concept

Le soumissionnaire trouvera, en annexe, et uniquement pour information, la dernière édition de ce document. L'AWEX souhaite poursuivre la dynamisation - engagée depuis l'édition 2015 - de la présentation de son Rapport d'activités en le synthétisant fortement (dans sa version papier du moins) et en le rendant plus lisible par une bonne mise en valeur des données essentielles, le couplage de tableau avec des explications eye-catching, des graphiques, des "quotes"... Il appartient, donc, au soumissionnaire de bien réfléchir en ce sens, dans sa proposition de format et de concept.

✓ Graphisme

La mission comprend tout le travail de mise en page, sur base des lignes graphiques directrices déterminées par le soumissionnaire conformément aux dispositions du point 2.2. *Objectifs et 3.1.3.1. Contraintes.*

Tous les textes seront communiqués en format Word. Une partie des illustrations sera également fournie.

✓ Gravure

Quadrichromie intégrale

✓ Nombre de pages

- 54 pages (+ un (1) rabat dépliant), couverture comprise.

✓ Papier

- Le choix d'un papier certifié " FSC " (papier issu de ressources responsables) est vivement recommandé.

✓ Grammage du papier

- Pour la couverture, il est vivement recommandé que le papier soit de 300 grammes minimum et que le pelliculage soit mat.
- Pour les pages intérieures, il est vivement recommandé que le papier soit de 135 grammes minimum.

3.1.3.2.5. Epreuves

Les épreuves seront transmises par voie informatique.

3.1.3.2.6. Impression et façonnage

- ✓ Tirage : 1.000 exemplaires
- ✓ Papier : au choix de l'adjudicataire
- ✓ Rabat dépliant : quatre pages intégrées dans le prolongement de la deuxième de couverture et dans le même grammage que la couverture.
- ✓ Reliure : deux agrafes ou dos collé

**Options obligatoires :**

***B. Vidéo Motion Design***

✓ Format et concept

Il s'agit de produire une vidéo en Motion Design synthétisant le Rapport d'activités de l'année en cours.

✓ Conception et graphisme

La mission comprend tout le travail de réalisation et de montage, sur base d'un scénario original proposé par l'adjudicataire - préalablement approuvé par le pouvoir adjudicateur - résumant les principaux chiffres et les points forts de l'année écoulée.

Tous les textes, les animations, les graphiques et les illustrations seront produites par l'adjudicataire.

✓ Timing

- Entre 3 et 5 minutes, maximum.

✓ Format d'affichage

- Format 16/9.

✓ Norme d'affichage

- Haute Définition (HD).

✓ Format de fichier

- Fichier électronique **MPEG-4** (et éventuellement WMV).

### C. Vidéo "traditionnelle"

✓ Format et concept

Il s'agit de produire une vidéo de type "traditionnelle" synthétisant le Rapport d'activités de l'année en cours.

✓ Conception et graphisme

La mission comprend tout le travail de réalisation et de montage, sur base d'un scénario original proposé par l'adjudicataire - préalablement approuvé par le pouvoir adjudicateur - résumant les principaux chiffres et les points forts de l'année écoulée.

Tous les textes, les animations, les graphiques, les illustrations et les séquences vidéo seront produites par l'adjudicataire. Cependant, une partie des visuels et des séquences vidéo plus spécifiques pourront (selon disponibilité et le cas échéant) être fournies par le pouvoir adjudicateur.

✓ Timing

- Entre 3 et 5 minutes, maximum.

✓ Format d'affichage

- Format 16/9.

- ✓ Norme d’affichage
  - Haute Définition (HD).
- ✓ Format de fichier
  - Fichier électronique **MPEG-4** (et éventuellement WMV).

### **3.2. DETAIL DES PRESTATIONS - SPECIFICATIONS**

Une réunion de coordination préparatoire annuelle se tiendra avant chaque nouvelle édition dans les locaux de l’AWEX entre l’adjudicataire et le Pouvoir adjudicateur, **à une date à définir entre les parties.**

Une réunion de débriefing annuelle aura lieu au terme de chaque parution dans les locaux de l’AWEX entre fin juin et fin septembre entre l’adjudicataire et le Pouvoir adjudicateur.

Sauf exception, la plupart des informations nécessaires ou utiles à l’exécution du marché entre l’adjudicataire et le Pouvoir adjudicateur s’échangeront par courrier électronique et/ou par téléphone.

Ces dispositions (prestations) s’appliquent aux **deux** lots, c’est-à-dire, tant au Programme d’actions qu’au Rapport d’activités.

### **3.3. MODALITES D’EXECUTION DES SERVICES**

Une version au format P.D.F. de l’édition en cours en Basse Définition sera adressée systématiquement et sans condition par l’adjudicataire au Pouvoir adjudicateur, au plus tard dans les deux (2) jours ouvrables, soit 48 heures après l’accord pour "Bon à tirer".

Une version au format P.D.F. de l’édition en cours en Haute Définition sera adressée systématiquement et sans condition par l’adjudicataire au Pouvoir adjudicateur, au plus tard dans les huit (8) Jours ouvrables après l’accord pour "Bon à tirer".

L’ensemble des fichiers-sources relatifs à l’édition en cours seront adressés systématiquement et sans condition par l’adjudicataire au Pouvoir adjudicateur, au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables après l’accord pour "Bon à tirer".

Ces dispositions (modalités d’exécution des services) s’appliquent aux **deux** lots, c’est-à-dire, tant au Programme d’actions qu’au Rapport d’activités.

### **3.4. MODALITES PRATIQUES**

#### **3.4.1. SUGGESTIONS**

Le soumissionnaire est tenu de répondre aux spécifications telles que prévues par le Cahier spécial des Charges.

Néanmoins, le présent Cahier spécial des Charges correspond à l’état de réflexion actuel du Pouvoir adjudicateur. Aussi, est-il loisible au soumissionnaire de lui faire part de ses conseils.

Dans ce cas, il justifiera ses recommandations.

Quelle que soit la tenue de ses suggestions, le soumissionnaire veillera à distinguer soigneusement toutes les options qu'il souhaite proposer.

### **3.4.2. ORGANISATION DE LA MISSION**

L'adjudicataire assurera durant sa mission un contact régulier avec les responsables désignés de l'AWEX à cet effet, afin de faire état de l'avancement du projet et de toute recommandation ou suggestion qui permettraient d'accroître les chances de succès de la mission, notamment en termes de recours à la sous-traitance.

## ANNEXE I : FORMULAIRE RELATIF A L'OFFRE

Le présent formulaire est composé de **cinq** parties :

I. Renseignements administratifs ;

II. Partie sélection ;

III. Partie attribution ;

IV. Engagement du soumissionnaire ;

V. Annexes.

Afin de faciliter la soumission des offres et leur évaluation, les soumissionnaires sont invités à dûment compléter les parties du présent formulaire et à parapher et signer chacune des pages y relatives.

Les annexes à l'offre devront être chacune dûment numérotées et feront mention de la partie du formulaire à laquelle elles se rapportent.

## **I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Marché public de services relatif aux éditions 2021 à 2024  
du Programme d'actions pour les exportateurs wallons et  
aux éditions 2019 à 2022 du Rapport d'activités de l'AWEX

Référence : **AWEX\_MP\_2020\_0005**

### **1.1. IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Nom (personnes physiques) Dénomination : (personnes morales) Statut juridique :	
Domicile/ siège social	
Numéro d'inscription ONSS, INSS ou équivalent	
Numéro TVA	
Numéro d'entreprise ou équivalent	
Représentant du soumissionnaire Nom, prénom, qualité	
Personne de contact (téléphone, télécopieur, adresse email)	
Numéro de compte pour les paiements Nom de l'Institution financière	
Compte ouvert au nom de :	

**1.2. IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS ET DECLARATION D'INTENTION DU SOUS-TRAITANT (A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE)**

NOM DES SOUS TRAITANTS	STATUT JURIDIQUE	ADRESSE	PART DU MARCHE SOUS TRAITÉ EN POURCENTAGE

Déclaration d'intention du sous-traitant

Le soussigné,

Représentant légal :

Adresse :

Déclare son intention de collaborer à l'exécution des tâches faisant l'objet du présent marché public, conformément aux conditions et dispositions qui y sont applicables, si ce marché est attribué à ..... (Nom du soumissionnaire).

SIGNATURE

## II. PARTIE SELECTION

Cette partie comprend :

- Eventuelles mesures correctrices proposées par le soumissionnaire en cas de situation d'exclusion obligatoire ou facultative dans le cadre de la sélection (Voir point 3.4 1 des clauses administratives) ;
- Déclaration explicite sur l'honneur du soumissionnaire quant au respect des critères de sélection du marché dument complété et signé par la personne habilitée à engager le soumissionnaire ;

Pour rappel, la preuve de la capacité du soumissionnaire à exécuter le marché sera apportée par la production des documents suivants : **(dont le contenu est précisé au point 3.4.2. de la Partie I du présent cahier spécial des charges) :**

- Une liste d'au minimum trois références au cours des trois dernières années portant sur des services relatifs à des publications issues des services publics pour un montant, par édition, de moins de 30.000 EUR.
- Un Curriculum vitae attestant d'une expérience d'au moins 5 ans du soumissionnaire dans les domaines suivants :
  - o la conception et de la publication de brochures pour le **Programme d'actions**
  - o la conception et de la publication de brochures ainsi que de la conception et de la réalisation de vidéo motion design et/ou de vidéo "traditionnelle" pour le **Rapport d'activités**.
- Une déclaration bancaire appropriée justifiant d'une bonne santé financière. Cette déclaration devra décrire la situation du soumissionnaire par rapport aux exigences spécifiques du marché et mentionner explicitement sa capacité financière à exécuter ledit marché.
- Une déclaration sur le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les trois dernières années, le montant annuel minimum de 200.000 Euros HTVA.

**DECLARATION EXPLICITE SUR L'HONNEUR RELATIF AUX CRITERES DE  
SELECTION DU MARCHE**

Par la présente, le(s) soussigné(s).....,

en sa (leur) qualité de représentant(s) légal (-aux) de .....,

déclare(nt) explicitement sur l'honneur :

- qu'il(s) satisfait (-ont) aux critères et exigences de sélection mentionnés au point 3.4.2 du présent cahier spécial des charges (réf. n°AWEX\_MP\_2020\_0005) pour le lot ou les lots pour lesquels il soumissionne (capacité technique ou professionnelle - capacité économique et financière) ;
- qu'il(s) s'engage(nt) à fournir, à la demande du Pouvoir adjudicateur et à tout moment de la procédure de passation du présent marché, les documents justificatifs prouvant qu'il(s) respecte(nt) les critères et exigences de sélection susmentionnés.

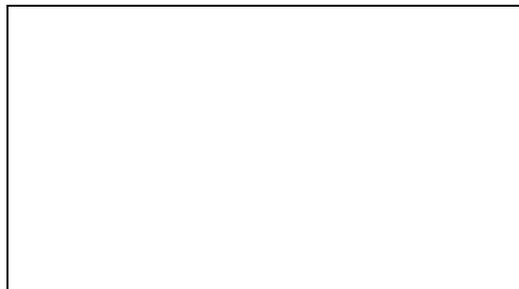
Fait en un exemplaire et ..... (copies conformes), à le

Signature avec mention de la qualité du (des) signataire(s).

Nom & Prénom :

Fonction :

Signature et date de signature :



Cachet du soumissionnaire

### III. PARTIE ATTRIBUTION

#### III.1. PARTIE QUALITATIVE

En référence aux critères d'attribution du marché, le soumissionnaire devra produire les documents descriptifs suivants : (voir la limite des documents descriptifs)

- Différentes maquettes permettant de juger des qualités artistiques, de la cohérence et de la pertinence des lignes graphiques proposées, et (au minimum) plus particulièrement de la couverture et de 4 pages intérieures (+ 1 blanco si le format sort des standards habituels) pour chacun des deux lots ;

(Afin de juger de la cohérence et de l'évolution graphique, ce travail est demandé pour chacune des trois années visées).

- Un document visant à décrire la manière dont les projets répondent aux critères qualitatifs liés à l'originalité, la cohérence, la qualité graphique et la prise en compte de l'aspect écologique (type de matériel, impact sur l'environnement, etc.).

#### III.2. PARTIE FINANCIERE

Le tableau sera adapté suivant le type de marché (à bordereau de prix, à prix global, ...)

##### ▪ LOT 1 : PROGRAMME D' ACTIONS

POSTES	1 EDITION PRIX HTVA	1 EDITION PRIX TVAC	3 EDITIONS PRIX HTVA	3 EDITIONS PRIX TVAC
Pré-Press				
Impression				
Routage				
TOTAL GENERAL				

##### ▪ LOT 2 : RAPPORT D' ACTIVITES

POSTES	1 EDITION PRIX HTVA	1 EDITION PRIX TVAC	3 EDITIONS PRIX HTVA	3 EDITIONS PRIX TVAC
Pré-Press				
Impression				
TOTAL GENERAL				

✓ OPTION OBLIGATOIRE : Vidéo Motion Design

POSTES	1 EDITION PRIX HTVA	1 EDITION PRIX TVAC	3 EDITIONS PRIX HTVA	3 EDITIONS PRIX TVAC
Scénario				
Conception et montage				
TOTAL GENERAL				

✓ OPTION OBLIGATOIRE : Vidéo "traditionnelle"

POSTES	1 EDITION PRIX HTVA	1 EDITION PRIX TVAC	3 EDITIONS PRIX HTVA	3 EDITIONS PRIX TVAC
Scénario				
Conception et montage				
TOTAL GENERAL				

Remarque :

Le prix doit être mentionné hors TVA mais toutes les autres taxes incluses. **De même, le prix TVAC sera OBLIGATOIREMENT mentionné.**

#### **IV. ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

Par la soumission de son offre, le(s) soussigné(s) .....

en sa (leur) qualité de représentant(s) légal (aux) de .....

S'engage(nt), par la présente, sur ses (leurs) biens meubles et immeubles, à réaliser, pour le compte de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, l'ensemble des prestations du présent marché (prestations de services) définis à l'article 2.1. des clauses administratives et générales, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges réf. CSC n° **AWEX\_MP\_2020\_0005**.

Le soumissionnaire déclare :

- avoir lu et approuvé le cahier spécial des charges n° **AWEX\_MP\_2020\_0005** ainsi que l'ensemble des conditions applicables ;
- joindre au présent formulaire d'offre l'ensemble des documents relatifs à la sélection des soumissionnaires visés à l'article 3.4.1 et 3.4.2. des clauses administratives et générales ;
- joindre au présent formulaire d'offre les documents attestant de la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire.

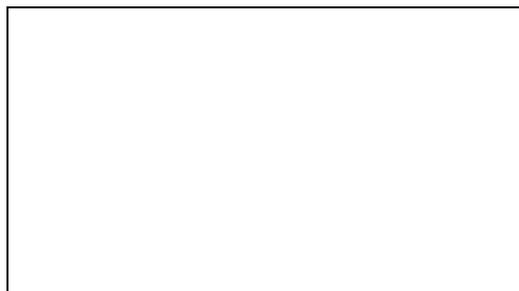
Fait en un exemplaire et ..... (copies conformes), à le

Signature avec mention de la qualité du (des) signataire(s).

Nom & Prénom :

Fonction :

Signature et date de signature :



Cachet du soumissionnaire

## **V. ANNEXES**

Les annexes devront être dûment numérotées et signées par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

- Liste des documents prouvant que l'offre est signée par la personne qui a la capacité d'engager le soumissionnaire ;
- En cas de soumission à plusieurs lots du marché, propositions éventuelles de rabais ou d'améliorations de l'offre en cas de soumission pour les deux lots du marché ;
- Les autres annexes éventuelles à l'offre devront indiquer à quelle partie du formulaire d'offre elles se rapportent.